



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

N° 2012/109

ARRÊTE PREFECTORAL DE LEVEE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14859 du 24 octobre 1988 autorisant la Société de Fonderie et de Mécanique de l'Est à exploiter une fonderie d'aluminium sous pression sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, au lieu-dit « Les Trembles » ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007.144 du 25 mai 2007 mettant en demeure la société MB AUTOMOTIVE (anciennement Société de Fonderie et de Mécanique de l'Est), devenue la société FVM Technologies, de procéder à la mise en conformité de ses installations situées à VILLERS-LA-MONTAGNE, notamment au regard de l'article 32 de l'arrêté ministériel précité concernant les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine en date du 28 mars 2012, faisant suite à la visite de contrôle du site susvisé qu'elle a effectuée le 17 janvier 2012 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2007.144 du 25 mai 2007 susvisé sont désormais respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté préfectoral n° 2007.144 du 25 mai 2007 à l'encontre de la société MB AUTOMOTIVE située à VILLERS-LA-MONTAGNE, devenue la société FVM Technologies, est levée.

../...

Article 2 :

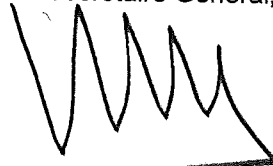
Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfète de BRIEY et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

à M. Jean-Pierre DESAIX, directeur de la société FVM Technologies à VILLERS-LA-MONTAGNE

et dont une copie sera adressée au maire de VILLERS-LA-MONTAGNE

NANCY, le 03 AVR. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes that resemble a stylized 'W' or 'M' shape, followed by a horizontal line that tapers to the right.

Jean-François RAFFY